Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260910-CM_2026_089-DE

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

_____

VILLE DE SAINT-FLORENTIN

_____

N° 2026_089

Membres en exercice : 27

Conseillers présents à la séance :
25 + 1 pouvoir

Date de publication : 11/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Le **10 septembre 2026** à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 3 septembre 2026 dans les formes et délais prévus au Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Yves DELOT, Daniel MAILLARD, Michelle DAM, Christine ROY, Eddy BERTHIER, Roselyne ETIENNE, Frédéric CEBRUNSKA, Béatrice WILLEMS, Anne-Marie GRUET, Chantal SEUVRE, Johannès DAM, Mireille DELOT, Philippe TIRARD, Yvon BELLEMANIERE, Sophie GRUNY, Alain MOUTURAT, Laure GUERCI, Gorette CEBRUNSKA, Bouchaïb CHIDMI, Christian GIBIER, Christophe LECOMPTE, Emilie GROETZINGER, Mathieu BAUDRILLARD, Rodin TAMBURINI
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : El Kabir CHARTI ayant donné pouvoir à Eddy BERTHIER
ÉTAIT ABSENTE : Françoise GAU

Mmes WILLEMS et GRUET ont été désignées secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet : convention pour la pose d'une caméra de vidéoprotection sur un immeuble privé SCI A NOTRE COMPTE (ADS EXPERTISE)

Visas :

Vu la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programme relative à la sécurité ;
Vu la loi numéro 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
Vu le code de la Sécurité Intérieur notamment les articles L251-1 et suivants ;
Vu le décret numéro 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéo protection et modifiant le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 ;
Vu l'arrêté préfectoral numéro PREF/CAB/2023-0259 portant autorisation d'un système de vidéo protection au sein de la commune de Saint-Florentin.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260910-CM_2026_089-DE

Exposé des motifs :

Considérant le projet d'extension de la vidéoprotection sur toute la commune de Saint-Florentin,

Considérant qu'il y a des installations de caméras de vidéoprotection sur un immeuble privé appartenant à la SCI A NOTRE COMPTE (ADS EXPERTISE),

Considérant que la mise en place et la maintenance dépendent de la commune de Saint-Florentin,

Considérant que cette convention est signée pour une durée de cinq ans et qu'elle est reconduite par tacite reconduction,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- AUTORISE le maire ou son remplaçant à signer convention pour la pose d'une caméra de vidéoprotection sur un immeuble privé en annexe ;

- AUTORISE le maire ou son remplaçant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

A SAINT-FLORENTIN, le 10/09/2026
Le Maire, Yves DELOT,

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260910-CM_2026_089-DE

Saint Flo
MAIRIE DE SAINT-FLORENTIN
EN BOURGOGNE

CONVENTION POUR LA POSE D'UNE CAMÉRA DE VIDÉO PROTECTION SUR UN IMMEUBLE PRIVÉ

ENTRE :

La **Ville de SAINT FLORENTIN**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Yves DELOT, autorisé à signer la présente convention par délibération n°du Conseil Municipal, en date du, dénommée « la Ville » dans la présente convention,

D'une part,

Et
SCI A NOTRE COMPTE, 37 Avenue du Général Leclerc 89600 Saint-Florentin, valablement représentée par Mme Anne-Sophie MAUPOIS, co-gérante,

D'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT

Dans le cadre du maintien de la sécurité et de la tranquillité publique, la commune de SAINT FLORENTIN a procédé à l'extension de son réseau de vidéo protection suivante :

- Une caméra est mise en place au 37 avenue du Général Leclerc 89600 Saint-Florentin afin de sécuriser le domaine public,

Les immeubles sont la propriété de la SCI A NOTRE COMPTE, dont le siège social est situé au 37 avenue du Général Leclerc 89600 Saint-Florentin

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la mise en place de l'équipement de vidéo surveillance sur les immeubles appartenant à la SCI A NOTRE COMPTE.

En signant la présente, le propriétaire de l'immeuble autorise la commune à installer selon les modalités techniques prévues le matériel mentionné ci-dessous sur la façade de son immeuble.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260910-CM_2026_089-DE

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU MATÉRIEL

Le matériel utilisé est une caméra de marque HANWHA, de modèle caméra multicapteur PTZ, répondant aux normes de la vidéoprotection utilisée par la commune, ainsi qu'une antenne répondant aux normes de de la vidéoprotection utilisée par la commune.

ARTICLE 3 : PROPRIETE ET RESPONSABILITE

La commune demeure propriétaire de la caméra et des systèmes de fixation
L'installation, l'entretien et la maintenance de la caméra sont sous la responsabilité de la commune.

La commune s'engage à informer le propriétaire de toute intervention sur la caméra.

La SCI A NOTRE COMPTE s'engage à fournir l'alimentation nécessaire au bon fonctionnement des caméras et des antennes.

ARTICLE 4 : DÉGRADATIONS

Le propriétaire s'abstiendra de toute intervention sur l'équipement.

En cas de dommages causés à l'immeuble à l'occasion de la pose, l'installation, l'entretien, la maintenance ou de la dépose la commune s'engage à rembourser au propriétaire les coûts de remise en état sur la base de la facture acquittée.

ARTICLE 5 : DURÉE ET RECONDUCTION

La présente prend effet à la date de commencement des travaux de pose pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. La résiliation prendra effet trois mois à compter de la notification du courrier de résiliation.

ARTICLE 7 : LITIGE

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut d'accord, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à SAINT FLORENTIN, le
en 2 exemplaires

Pour le propriétaire,	Le Maire,
Madame Anne-Sophie MAUPOIS Co-gérante	Yves DELOT